

Saint-Denis, le 08 mars 2024

**Arrêté n° 418
relatif à la création d'un lieu à usage exclusif
de l'occupant côté piste Air Austral.**

Le préfet de La Réunion,

- Vu** le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 2021 du ministre de la transition écologique et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination de M. Jonathan GILAD, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien
- Vu** l'arrêté n° 263 du 12 février 2024 relatif aux mesures de sûreté sur l'aéroport de la Réunion Roland Garros ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

ARRÊTE

Article 1 – L’entreprise de transport aérien Air Austral est désignée occupant d’un lieu à usage exclusif (LUE) sur l’aérodrome de La Réunion Roland Garros.

Les limites du LUE ainsi que ses accès sont définis en annexe au présent arrêté.

Toute modification des limites du LUE ou de ses accès doit faire l’objet d’une demande préalable d’autorisation auprès du préfet de la Réunion.

Article 2 – L’ensemble du LUE est classé en partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé (PCZSAR) de l’aérodrome.

L’occupant du LUE en opère les accès et en assure la surveillance.

Article 3 – L’accès au LUE est autorisé aux personnes détentrices d’une carte d’identification aéroportuaire (CIA) permanente incluant le secteur fonctionnel LUE, d’une carte d’identification aéroportuaire (CIA) « LUE » ou d’un laissez-passer collectif.

3.1 La CIA « LUE »

La CIA « LUE » peut être permanente ou « Accompagné ». Elle donne uniquement accès à l’emprise du LUE.

Selon les conditions applicables à la PCZSAR :

La CIA permanente est délivrée par l’exploitant d’aérodrome, son suivi et sa restitution sont à la charge de l’occupant du LUE.

La CIA « Accompagné » est délivrée par l’occupant du LUE qui en assure le suivi et la restitution.

La CIA est de couleur jaune et comporte les mentions suivantes :

- La mention dénommant l’aérodrome « Roland Garros » ;
- L’indication du secteur fonctionnel « LUE Air Austral » ;
- Les outils métier autorisés, le cas échéant ;
- L’autorité administrative ayant délivré l’habilitation préfectorale ;
- La date limite de validité ;
- Le nom et les prénoms du titulaire ;
- L’employeur du titulaire lorsqu’il est différent du précédent ;
- Un numéro d’identification.

Aucun autre secteur fonctionnel, ni de sûreté n’est attribué.

La face du titre comporte également une photographie de moins de 3 mois du titulaire ainsi que le sigle de la direction générale de l’aviation civile.

3.2 Le laissez-passer collectif « LUE »

Le laissez-passer collectif « LUE » est délivré selon les conditions applicables aux laissez-passer collectif en PCZSAR.

Article 4 – L'accès au LUE est autorisé aux véhicules détenteurs d'un laissez-passer véhicule (LPV) « LUE » ou d'un laissez-passer véhicule (LPV) « toutes zones » de la PCZSAR.

Le LPV « LUE » est délivré sous forme de vignette par l'occupant du LUE qui en assure la fabrication, le suivi et la restitution.

Cette vignette est de couleur blanche avec le logo de l'occupant du LUE en filigrane et le LUE en couleur jaune. Elle indique en outre sa date de validité, n'excédant pas 3 ans, un numéro d'identification et l'immatriculation du véhicule.

Le LPV « LUE » donne uniquement accès à l'emprise du LUE.

Un LPV temporaire « LUE » peut être délivré sous la forme d'un coupon détachable du formulaire de demande de la CIA temporaire « Accompagné ».

Article 5 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il est également consultable au LUE d'Air Austral auprès du responsable sûreté de l'entreprise de transport aérien Air Austral.

Le plan à diffusion restreinte annexés au présent arrêté est consultable sur l'aérodrome de La Réunion - Roland Garros auprès de Direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien.

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du préfet de La Réunion, le directeur territorial de la Police nationale de La Réunion, le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion, le chef du service territorial de la Police aux frontières, le directeur régional des douanes et des droits indirects, le directeur de la sécurité de l'aviation civile de l'océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

A blue ink signature of Jérôme FILIPPINI, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by the name 'FILIPPINI' in capital letters.

Jérôme FILIPPINI

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion, sis 2ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis, notamment par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr, dans les deux mois à compter de sa publication